



ARRÊTE N°9/2022

Portant réglementation de la circulation

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande de l'entreprise **Booa Constructeur** pour permettre l'exécution des travaux **de construction d'une maison ossature bois**.
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Dans la Rue du Soleil au niveau du N°12, le lundi 14 et mardi 15 février 2022, de 7h00 à 18h00, la construction d'une maison ossature bois sera réalisée par l'entreprise Booa. (Sous réserve des conditions climatiques)

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là :

- La circulation sera interdite dans **la Rue du Soleil**.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours
- La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise intervenante
- Les riverains seront autorisés à rejoindre et à quitter leur domicile en fonction des contraintes de chantier.
- Tous les panneaux utilisés seront de classe 2
- Des panneaux de type AK5 travaux et KC1 route barrée seront posés de part et d'autre du chantier.

Article 2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

L'entreprise Booa Constructeur

Article 3

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

**Booa Constructeur
Gendarmerie de Villé
Centre de secours de Villé**

Fait à Villé, le 26 janvier 2022

Le Maire :

Lionel PFANN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.